



## Aides à l'accueil de résidences artistiques

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

### Préambule :

Le soutien à la création est depuis longtemps au cœur de la politique culturelle de la Ville de Rennes afin d'accompagner la vitalité et la diversité des équipes artistiques rennaises.

La Ville de Rennes souhaite soutenir la création artistique en veillant aux conditions de son renouvellement, en ayant une attention particulière aux premiers pas des jeunes artistes et en favorisant les dynamiques partenariales et la diversité des expressions artistiques.

La Ville de Rennes souhaite s'appuyer sur le réseau de lieux rennais existant en lui donnant les moyens d'accompagner de nouvelles résidences ou d'autres formes de travail.

Les lieux structurants du territoire de la ville de Rennes, reconnus pour leur capacité à accompagner la création, peuvent donc solliciter ce soutien financier permettant l'accueil de premières collaborations avec des équipes artistiques ou l'organisation de temps de travail collectifs.

### Présentation du dispositif :

Le dispositif est ouvert à tous les types de création : théâtre, danse, musique, marionnette, arts de la rue, arts du cirque, arts visuels, écriture, arts ludiques et vidéo ludiques, arts numériques...

Le dispositif vise à consolider la structuration des équipes artistiques, leur visibilité et mise en lien avec d'autres programmateurs. En ce sens, les lieux de création et de diffusion pourront solliciter le dispositif pour des projets s'inscrivant dans le domaine de compétence pour lequel ils sont missionnés par les partenaires publics. Dans cet esprit de structuration des artistes et des secteurs artistiques, pourront être accompagnés plusieurs types de projets :

- **Des premières collaborations** entre une structure de création et une équipe artistique, qu'il s'agisse de résidences "classiques" (création, reprise) ou de temps de recherche et d'expérimentation ;
- **de temps collectifs** de formation, d'échanges ou de réflexion sur le secteur professionnel ;
- **de projets à durée variable** : une grande souplesse est envisagée sur les durées des projets soutenus, qui peuvent aller de formations d'une journée à des compagnonnages sur le temps long.

Les artistes accueilli.e.s dans le cadre du dispositif peuvent être :

- **Des équipes structurées** (compagnies, groupes, etc.) ou des **artistes indépendant.e.s** (auteurs, plasticien.ne.s, etc.) ;
- **des artistes rennais.e.s**. Le dispositif leur est dédié en premier lieu. Une marge de 15% restera cependant ouverte aux équipes non rennaises (attention, les frais d'hébergement resteront à la charge de la structure accueillante).

Il est entendu que la subvention devra servir à couvrir les frais artistiques et revenir aux artistes.

Il n'est pas fixé de montant minimum ni de montant maximum de subvention. La Ville de Rennes réserve au comité de sélection la possibilité d'accompagner tout type de projets selon les besoins. Le comité sera attentif à la cohérence des budgets et aux apports en coproduction.

### Critères du dispositif :

La commission d'analyse des dossiers (composée des partenaires publics, d'artistes et de lieux) sera sensible aux projets portés par des structures programmatrices :

- Repérées et/ou missionnées pour leur capacité d'accompagnement et leur rôle dans le parcours des artistes ;
- pour lesquelles la première collaboration représente une réelle prise de risques ou favorisant fortement le renouvellement des équipes (changement d'échelle...) ;
- présentant des projets structurants pour l'écosystème professionnel local du secteur concerné (mise en lien, formation, etc.) ;
- présentant des projets incluant une collaboration entre structures d'accueil.

Et aux projets :

- Permettant des collaborations et co-production entre lieux (en particulier entre lieux labélisés et acteurs associatifs) ;
- concernant des artistes en début de parcours (ayant réalisé moins de 3 projets).

## **Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :**

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

## **Calendrier :**

Dépôt des dossiers : du 15 février au 15 avril

Arbitrage et vote au conseil municipal : 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N

## **Modalités de candidature :**

Les subventions seront accordées sur **sollicitation des structures accueillantes. Une même structure accueillante peut solliciter le dispositif pour maximum deux projets dans l'année. Dans ce cas, il est attendu qu'à minima l'un des projets concerne des artistes émergents.**

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 février au 15 avril :**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention – Appel à projet aides à l'accueil de résidences artistiques"

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.**

**Documents à joindre – obligatoires (format PDF)**

- Un dossier de présentation du projet (projet de création et actions culturelles envisagées) et un budget d'accueil en résidence ;
- un budget prévisionnel détaillé des résidences concernées (apport de chaque partenaire en production, préachat, action culturelle, etc. et répartition des dépenses) ;
- les documents éventuels précisant l'engagement des structures accueillant la résidence (conventions, mails...) ;
- bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1 ;

- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- Questionnaire RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations) : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les associations sollicitant un soutien financier et/ou matériel auprès de la Ville **doivent s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire RSEA, disponible sur le portail associatif.

### **Contact :**

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | [servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)